

2019/2020

MARCHE PUBLIC
DE SERVICES

3. Convention de formation valant
acte d'engagement



DIRECTION
DE LA SANTÉ

Marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article LP 321-2 issu de la Loi du pays n° 2017-14 du 13 juillet 2017 modifiée relatif au code polynésien des marchés publics

Soyez très vigilant quant
à la réception des enveloppes

Date et heure limites

Le vendredi 31 mai 2019 à 12h (heure de Tahiti)

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

*Prestations de formation professionnelle
individuelle ou collective au bénéfice du personnel
de la Direction de la santé pour 2019/2020*

Dossier de consultation des entreprises

1. Le Règlement de Consultation (RC)
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
3. La Convention de formation (CV) valant acte d'engagement (AE)
4. Le Devis Quantitatif Estimatif (DQE)

Le DCE est disponible gratuitement sur demande des candidats :

1. par mail à : formation@sante.gov.pf
2. sur place : **Direction de la Santé Publique** – *Cellule formation du Bureau des Ressources Humaines et de la Formation (BRHF)*, 58, rue des Poilus-Tahitiens, Paofai Tél. : (+689) 40 46 01 15

Date d'envoi à la publication : **le mardi 30 avril 2019**

III. Convention valant acte d'engagement

SOMMAIRE

Dossier de consultation des entreprises	2
III. Convention valant acte d'engagement	3
Article 1- Acheteur public.....	4
1.1 Acheteur	4
1.2 Coordonnées.....	4
1.3 Autorité compétente	4
Article 2- Identification du co-contractant.....	4
2.1 Identification et engagement du candidat	4
2.2 Déclaration sur l'honneur	5
2.1 Identification et engagement des membres d'un groupement	5
2.2 Déclaration sur l'honneur des membres d'un groupement.....	6
Article 3 – Lot n° Intitulé	6
Article 4 – Coût et condition de règlement	6
Article 5 – Modalités de paiement	8
Article 6 – Imputation budgétaire	8
Article 7 – Modification des clauses de la convention valant acte d'engagement.....	8
Article 8 – Litiges et résiliation	9
Article 9 – Enregistrement, nombre d'exemplaires.....	9
Article 10 – Signature de l'offre	9

Article 1- Acheteur public

1.1 Acheteur

L'acheteur public est la Polynésie française.

L'organisme acheteur est la Direction de la Santé.

1.2 Coordonnées

Direction de la Santé Publique, 58, rue des Poilus-Tahitiens, Paofai,

BP 611, 98713 Papeete, TAHITI, Polynésie française

Tél. : (689) 40 46 00 25 - Fax. : (689) 40 46 00 04

1.3 Autorité compétente

L'autorité compétente est à titre dérogatoire du ministre chargé de la fonction publique, Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention, en charge de la protection sociale généralisée.

Article 2- Identification du co-contractant

2.1 Identification et engagement du candidat

Nom de l'entreprise

Adresse de l'entreprise

Adresse de correspondance

Numéro de téléphone

Adresse électronique

Déclaration d'existence au
SEFI (ou autre organisme de formation)

Numéro RC

Numéro Tahiti

Numéro SIRET

Représentée par le signataire

Qualité du signataire

Le co-contractant indique par ailleurs avoir bien pris connaissance du (Cocher les cases correspondantes.)

Règlement de la consultation du 16 avril 2019 ;

Cahier des clauses techniques particulières du 16 avril 2019 ;

Et conformément à leurs clauses,

2.2 Déclaration sur l'honneur

J'affirme et je déclare sur l'honneur sous peine de résiliation de la présente convention valant acte d'engagement à mes torts exclusifs que la société pour laquelle j'interviens ne tombe pas sous le coup des interdictions mentionnées à l'article 4.1 du règlement de consultation.

2.1 Identification et engagement des membres d'un groupement

Chaque membre du groupement est responsable pour la totalité du marché.

Nom de l'entreprise

Adresse de l'entreprise

Adresse de correspondance

Numéro de téléphone

Adresse électronique

Déclaration d'existence au SEFI (ou autre organisme de formation)

Numéro RC

Numéro Tahiti

Numéro SIRET

Représentée par le signataire

Qualité du signataire

Les membres du groupement indiquent par ailleurs avoir bien pris connaissance du (Cocher les cases correspondantes.)

Règlement de la consultation du 16 avril 2019 ;

Cahier des clauses techniques particulières du 16 avril 2019 ;

Et conformément à leurs clauses,

2.2 Déclaration sur l'honneur des membres d'un groupement

Nous affirmons et nous déclarons sur l'honneur sous peine de résiliation de la présente convention valant acte d'engagement à nos torts exclusifs que les sociétés pour lesquelles nous intervenons ne tombent pas sous le coup des interdictions mentionnées à l'article 4.1 du règlement de consultation.

Article 3 – Lot n° Intitulé

En application des dispositions de l'article LP 321-2 issu de la Loi du pays n° 2017-14 du 13 juillet 2017 modifiée du Code polynésien des marchés publics, le présent marché est passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

L'objet de la consultation est de fournir des prestations de formation individuelle ou collective aux agents de la Direction de la Santé.

Il s'agit de leur permettre d'acquérir et/ou de développer leurs compétences dans le cadre de leur exercice professionnel.

Chaque action de formation a pour but de permettre aux agents de la Direction de la Santé, selon la réglementation en vigueur et les outils utilisés :

- D'anticiper l'évolution prévisible des métiers et
- De développer leurs compétences ou d'en acquérir de nouvelles.

La présente convention valant acte d'engagement correspond au lot n°.....

Intitulé :

Article 4 – Coût et condition de règlement

La prestation est exécutée, au moyen de bons de commande, au fur et à mesure des besoins de formation de la Direction de la Santé.

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

Engage la société sur la base de son offre ;

L'ensemble des membres du groupement

Engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

À exécuter les prestations demandées à l'article 3 :

Aux prix indiqués ci-dessous :

Taux de la TVA :

Montant hors taxes¹ :

Montant hors taxes arrêté en lettres à :

.....

.....

Montant hors taxes arrêté en chiffres à :

Montant TTC :

Montant hors taxes arrêté en lettres à :

.....

.....

Montant hors taxes arrêté en chiffres à :

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par le co-contractant pour l'ensemble de la formation décrite à l'article 3.

Au-delà du délai de six (6) mois, si le titulaire n'a pas encore exécuté sa prestation, il pourra actualiser son prix proposé, exclusivement, à l'appui des documents justificatifs.

Le règlement de la somme due s'effectuera au terme de la formation, sur présentation :

- D'une facture établie en un (1) seul exemplaire,
- De la fiche de présence des agents,
- D'une attestation de formation de fin de formation qui sera délivrée à chaque participant,
- Et des supports de cours.

Cette transmission se fera soit par mail à l'adresse suivante : formation@sante.gov.pf ou soit par voie postale.

¹ Le montant de l'offre établie à partir de prix unitaires ou forfaitaires est calculé par référence au devis quantitatif estimé dans les documents particuliers de la consultation.

Article 5 – Modalités de paiement

La Polynésie française se libère des sommes dues en les faisant porter au crédit du compte bancaire référencé ci-dessous :

Domiciliation
Intitulé du compte
Code Etablissement
Code guichet
N° compte
Clé RIB

Le paiement est effectué selon les règles de la Comptabilité Publique.

Le comptable assignataire des paiements est Monsieur le trésorier payeur de la Polynésie française, Immeuble « Résidence Anne-Marie Javouhey BP 4497, 98713 PAPEETE, TAHITI. Tel : (689) 40.46.70.00, fax : (689) 40.46.70.06.

Article 6 – Imputation budgétaire

La dépense est imputable au budget de fonctionnement de la Polynésie française :

Budget de la Polynésie Française	: 100
Exercice	: 2019/2020
Chapitre	: 970
Sous chapitre	: 97001/97002
Article	: 618
Centre de Travail	: 80005-F

Article 7 – Modification des clauses de la convention valant acte d'engagement

En cours d'exécution, des modifications pourront, en cas de besoin, être apportées à la présente, par signature d'avenants.

Article 8 – Litiges et résiliation

En cas de difficultés sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

A défaut d'accord, les tribunaux compétents seront saisis.

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le tribunal de Papeete sera seul compétent pour régler le litige.

Article 9 – Enregistrement, nombre d'exemplaires

La présente convention est établie en trois (3) exemplaires originaux. Elle est exempte de tout droit de timbre et d'enregistrement.

Article 10 – Signature de l'offre

Signature du marché par le candidat individuel :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager l'entreprise qu'il représente.

Signature du marché en cas de groupement :

➤ **Mandataire du groupement** (article LP 233-4 du CPMP) :

Les membres du groupement désignent le **mandataire suivant** pour les représenter et coordonner les prestations :

Nom commercial	
Dénomination sociale du mandataire	

➤ **Habilitation du mandataire :**

Les membres du groupement ont donné mandat au **mandataire qui signe le présent acte d'engagement** : (Cocher la ou les cases correspondantes.)

Pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;

[joindre les pouvoirs en annexe du présent document.]

Pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ou de l'accord-cadre ;

[joindre les pouvoirs en annexe du présent document.]

Ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.

Nom, prénom et qualité du MANDATAIRE signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager l'entreprise qu'il représente et le groupement qu'il représente

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR L'AUTORITE COMPETENTE

A titre dérogatoire du ministre chargé de la fonction publique, Dr Jacques RAYNAL, Ministre de la Santé et de la Prévention, en charge de la protection sociale généralisée.

Est acceptée la présente offre

A

Signature de l'autorité compétente

Le

cachet

Visa DGRH

Visa CDE

DATE D'EFFET DU MARCHÉ

Date de la notification du marché signé par le titulaire destinataire

A

Signature du titulaire destinataire

Le

cachet de l'entreprise

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire.